

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC D'ARTHABASKA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-LOUIS-DE-BLANDFORD**

**AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR
RÈGLEMENT DE DÉMOLITION 361-2022**

Prenez avis que lors d'une séance du Conseil de la Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford tenue le 6 mars 2023, le Règlement de démolition 361-2022 a été adopté.

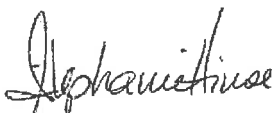
Ce règlement a été approuvé par la MRC d'Arthabaska, le 29 mars 2023.

Ce règlement est entré en vigueur le 30 mars 2023, date de délivrance du certificat de conformité de la MRC d'Arthabaska. Ce dernier vise à :

- Indiquer que la démolition de tout immeuble est conditionnelle à l'obtention d'un certificat d'autorisation de démolition selon les dispositions du Règlement sur les permis et certificats numéro 196;
- Prescrire une procédure de demande d'autorisation de démolition spécifique aux immeubles patrimoniaux. Les immeubles patrimoniaux correspondent aux immeubles cités conformément à la *Loi sur le patrimoine culturel*, situés dans un site patrimonial cité conformément à cette Loi ou inscrit dans l'inventaire de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska;
- Définir des dispositions pénales à l'égard des personnes qui contreviendraient aux dispositions du règlement.

Toute personne qui désire consulter le projet de règlement peut le faire au bureau municipal ou sur le site internet de la Municipalité au : « www.saint-louis-de-blandford.ca ». Il est aussi possible de demander une copie à la Municipalité par courriel au « info@saint-louis-de-blandford.ca », par la poste au 80-1 rue Principale, Saint-Louis-de-Blandford (Québec) G0Z 1B0 ou par téléphone au 819 364-7007, du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h.

Donné à Saint-Louis-de-Blandford, ce 3 avril 2023.



Stéphanie Hinse
Directrice générale et greffière-trésorière